



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sang

Question écrite n° 43055

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'exclusion des homosexuels au don du sang. En 1983, interdiction est faite aux hommes homosexuels de donner leur sang. Depuis, il y a quelques années, elle avait avancé l'idée de revenir sur cette mesure discriminatoire, pour en ce début d'année revenir sur cette position et maintenir cette exclusion. Il lui demande donc sur quelles raisons médicales elle se fonde pour maintenir l'exclusion des homosexuels du don du sang.

Texte de la réponse

Après avis des experts et des agences sanitaires consultés dans le cadre de l'élaboration de l'arrêté fixant les critères de sélection des donneurs de sang, la contre-indication visant les hommes ayant eu des relations sexuelles avec un homme a été maintenue. Cette contre-indication est fondée, d'une part, sur l'existence d'une période muette de plusieurs jours entre le moment où la personne a été en contact avec le virus de l'immunodéficience humaine et le moment où le virus circule dans son sang, et devient détectable et, d'autre part, sur les données épidémiologiques qui montrent une forte prévalence de virus de l'immunodéficience humaine chez les hommes ayant eu des relations sexuelles avec les hommes (entre 10 et 18 % contre 0,2 % pour les hétérosexuels). Cette contre-indication ne vise en aucun cas à discriminer ou stigmatiser une partie de la population mais répond à l'impératif de sécurité transfusionnelle. Par ailleurs, il est précisé que l'arrêté du 12 janvier 2009, publié au Journal officiel du 18 janvier 2009, qui fixe les critères de sélection des donneurs de sang, sera annuellement révisé. Chaque contre-indication sera réévaluée au regard des données scientifiques et techniques disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43055

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 février 2009, page 1739

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3657